

C O N S E I L
D E S M O N U M E N T S
E T S I T E S D U
Q U É B E C

230 P NP

DM36

Projet d'implantation du terminal
méthanier Énergie Cacouna

Cacouna

6211-04-005

Québec, le 7 juin 2006

Monsieur Michel Germain
Président
Commission d'enquête et audience publique
Projet d'implantation du terminal méthanier Énergie Cacouna
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur,

Dans le cadre de la tenue des audiences publiques sur le Projet d'implantation du terminal méthanier Énergie Cacouna, le Conseil des monuments et sites du Québec (CMSQ) tient à vous faire part de certaines considérations liées étroitement à ce projet et qui ne semblent pas, à notre avis, suffisamment analysées pour qu'une recommandation juste et éclairée soit rendue.

Le Conseil des monuments et sites du Québec (CMSQ) est un organisme privé à but non lucratif qui œuvre à protéger, mettre en valeur et à faire connaître le patrimoine bâti et paysager du Québec. Il met en place des partenariats et des affiliations avec tous les intervenants majeurs oeuvrant au Québec en matière d'environnement bâti et naturel afin d'atteindre ses objectifs de sensibilisation, de concertation et de protection du patrimoine.

Rappelons que c'est en 1673 que la seigneurie de « KaKouna » dite Le parc est concédée. Ses terres longent le fleuve et le site devient un endroit de villégiature très prisé, en raison de ses panoramas exceptionnels et de ses attributs balnéaires. Nombre de riches estivants y font ériger des villas ou s'installent dans des hôtels cossus encore présents aujourd'hui sur les falaises et en bordure du chemin Royal. La presqu'île fut également le refuge de pêcheurs et d'Acadiens en fuite.

Quant à la vocation portuaire, c'est en 1896 que l'on énonça pour la première fois le terme « super port » pour le site de Gros-Cacouna. Dès lors, plusieurs intentions se sont manifestées dans cette direction. Plusieurs études les ont appuyées ou contestées, mais jamais un tel projet ne s'est réalisé. Néanmoins, un port existe et dans sa forme actuelle, accuse un tonnage qui ne cesse d'augmenter mettant à profit sa topographie et ses eaux profondes. Bref, Cacouna demeure un site patrimonial exceptionnel tant par son histoire liée au fleuve, par ses particularités architecturales que par un paysage culturel hors du commun. Au même titre que la municipalité de Beaumont, où le projet de port méthanier Rabaska a été refusé, ce territoire témoigne des relations historiques entre la communauté québécoise et ses activités depuis les débuts du Régime français.

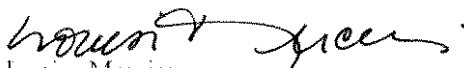
Dans cette optique, en considérant la valeur exceptionnelle du site, sur le plan patrimonial et pour ses paysages culturels qui s'inscrivent parmi les plus beaux du littoral de cette région, le Conseil des monuments et sites du Québec estime qu'un projet de construction de l'ampleur d'un port méthanier tel que projeté par Énergie Cacouna, requiert que les pouvoirs publics imposent un processus particulier d'encadrement et des exigences rigoureuses dans la définition du contenu des études

d'impact. Or, il nous semble que dans le cas présent, certains éléments primordiaux sont délibérément négligés. Nous constatons en effet le peu de rigueur accordée à l'analyse des ressources patrimoniales¹ et l'insuffisance des données relatives aux impacts visuels. L'analyse de ces aspects constitue pourtant un devoir indiscutable pour évaluer véritablement l'impact de ce projet dans le paysage et pour émettre des recommandations pertinentes.

À ce moment-ci et en vertu des considérations précédentes, le CMSQ réclame donc aux autorités concernées qu'à brève échéance, les promoteurs s'engagent à faire la démonstration de l'incidence du projet sur les bâtiments patrimoniaux, l'accès au littoral et les percées visuelles vers le fleuve. Cette évaluation devrait être menée sur la base de documents pertinents, dont la matrice graphique et le plan d'implantation du port méthanier et, encadrée par un comité de spécialistes indépendants, reconnus pour leur expertise en patrimoine. Ces experts, à la lumière de l'état des connaissances actuelles en matière de gestion intégrée du patrimoine territorial, devront évaluer les impacts éventuels de l'implantation d'un terminal méthanier à Cacouna et examiner la possibilité de déterminer les conditions qui permettraient de concilier la réalisation du projet et le maintien de l'identité des lieux.

Le Conseil des monuments et sites du Québec rappelle que le patrimoine bâti et les paysages culturels demeurent des éléments essentiels qui nous distinguent comme peuple. Ils constituent un bien collectif et recèlent des valeurs de savoir et d'art, en supportant la mémoire collective des groupes sociaux dont ils racontent l'histoire et encadrent la vie. Ces valeurs dépassent le rendement économique à court terme et commandent à toute décision relevant de cet ordre, le devoir du respect et de l'analyse fondée sur la connaissance approfondie des caractères hérités.

Veuillez agréer, monsieur Germain, l'expression de notre considération distinguée.


Louise Mercier
Présidente
Directrice générale

CC Jacques M. Michaud, maire
Michel Lagacé, préfet MRC de Rivière-du-Loup
Lynda Dionne, comité Vision-Cacouna

¹ Projet Énergie Cacouna / Évaluation des impacts sur le milieu humain / mai 2005 / point 7.2.2